

18 AGENCES A VOTRE SERVICE

HONORAIRES DE VENTE

En vertu des dispositions de l'arrêté du 29 juin 1990 d'application de l'Article L 113-3 du Code de la Consommation et selon le type de mandat signé (précisant si les honoraires sont à la charge du Vendeur ou de l'Acquéreur), les honoraires sont à la charge soit du Vendeur, soit de l'Acquéreur.

PRIX DE VENTE	Locaux à usage d'habitation	Locaux à usage commercial professionnel ou bureau	Terrains à bâtir	Cession de bail	Parking cave
< à 31 000 € TTC	5000 € TTC	5000 € TTC	3100 € TTC	3 100 € TTC	5 000 € TTC
De 50 000 € à 150 000 € TTC	8% TTC	12% TTC	10 % TTC	10% TTC	10% TTC
De 150 001 € à 300 000 € TTC	7% TTC	12 % TTC	10 % TTC	10% TTC	10% TTC
De 300 001 € à 600 000 € TTC	6% TTC	12 % TTC	10 % TTC	10% TTC	10% TTC
< à 600 001 € TTC	5% TTC	12 % TTC	10 % TTC	10% TTC	10% TTC

FRAIS REDACTION D'ACTES DE LOCATION : Mise en Relation - Constitution de Dossier - Rédaction d'Acte - Etat des Lieux

HABITATION

LOCATAIRE	15 € TTC / m ² *. Conformément à la loi ALUR et au décret n°2014-890
PROPRIETAIRE	un mois de loyer charges comprises HT. Conformément à la loi ALUR et au décret n°2014-890

BUREAUX ET COMMERCES

10 % HT (TVA de 20 % en +) du montant du loyer de la 1ère période triennale à la charge du locataire.

REDACTION DES ACTES

- <u>Promesse de vente</u> : à la charge de l'acquéreur (* et ce compris 125 € de frais d'enregistrement de la promesse de vente)	300 € *
- <u>Compromis de vente</u> : à la charge de l'acquéreur	200 €
- <u>Estimation</u> : à la charge du vendeur	
- <u>Frais d'Honoraires Location</u> : *soit 12 € TTC /m ² pour les honoraires + 3 € TTC /m ² pour l'état des lieux d'entrée.	